



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2009
D - 20090561

Aujourd'hui Lundi 26 octobre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Wanda LAURENT, Mme Marie-Claude NOEL,

***Soutien à l'économie créative. Aide à la mobilité de deux galeries bordelaises pour leur participation à la Foire Internationale de l'Art Contemporain à Paris (FIAC).
Subvention. Décision. Autorisation.***

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir les secteurs économiques implantés sur son territoire, porteurs d'innovation, de créativité, de rayonnement, de création d'entreprises et d'emplois. Ce soutien suppose une participation aux actions d'animation, de promotion, de développements collaboratifs.

Bordeaux est en passe de devenir une place majeure en France dans le domaine du marché de l'Art avec l'accueil et l'émergence de galeries d'Art repérées à l'échelon international, avec un potentiel de développement particulièrement intéressant.

Les galeries bordelaises Cortex Athlético et ACDC ont été retenues pour participer en 2009 à la Foire Internationale de l'Art Contemporain de Paris qui s'est tenue du 22 au 25 octobre 2009. La FIAC représente un événement de premier ordre pour valoriser Bordeaux en tant que ville culturelle et créative, lieu d'implantation de galeries d'art et destination de tourisme d'affaire lié au marché de l'art.

Ces deux galeries se positionnent comme des ambassadrices de Bordeaux et sa région, et promotrices d'une filière en cours de développement et de structuration.

Ces jeunes entreprises se tournent vers la Ville de Bordeaux comme vers le Conseil Régional d'Aquitaine pour solliciter une aide à la mobilité à l'occasion de cette exposition à la FIAC. L'article L1511-2 du code des collectivités permet aux communes de participer au financement des aides aux entreprises en cas d'accord de la région.

Budget prévisionnel :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
61-Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Location de stand	30 000,00	Conseil régional	10 000,00
Assurances	500,00	Ville de Bordeaux	10 000,00
64-Charges de personnel	9 500,00	Fonds propres	20 000,00
Total des charges	40 000,00	Total des produits	40 000,00

Considérant l'intérêt économique de cette opération et ses retombées pour Bordeaux en termes d'image de ville créative, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- décider le versement par la Ville d'une subvention de 10 000 €, à la société Cortex Athlético qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous fonction 90 - nature 6574)
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

ANNEXE :

CONVENTION DEPLACEMENT A LA FIAC

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPE, Maire, dûment habilité par la délibération votée en Conseil Municipal du

Et

La SARL CORTEX ATHLETICO, représentée par son dirigeant, Thomas BERNARD,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-1 et suivants, vu la délibération du Conseil régional d'Aquitaine en date du ...

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention.

La Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'économie de son territoire, notamment dans les filières à fort potentiel de rayonnement, de création d'activités et d'emplois, de développement de son attractivité, et de valorisation de ses talents créatifs.

Cette année, deux galeries d'art bordelaises CORTEX ATHLETICO et ACDC ont été retenues pour une participation à la Foire Internationale de l'Art Contemporain (FIAC) qui se tiendra à Paris du 22 au 25 octobre 2009.

Cet évènement représente une occasion exceptionnelle de positionner Bordeaux et l'Aquitaine comme pôle d'excellence pour la promotion d'artistes et le commerce de l'art contemporain.

Une subvention a été sollicitée par CORTEX ATHLETICO agissant pour le compte des deux entreprises dans une optique d'aide à la mobilité, compte tenu des frais occasionnés par une telle opération.

La présente convention vise à définir les conditions d'octroi de l'aide municipale complémentaire de l'aide régionale, et les engagements des bénéficiaires vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2. Engagement de l'entreprise

CORTEX ATHLETICO certifie être à jour de ses obligations sociales et fiscales et s'engage à :

- mettre en œuvre l'opération pour laquelle elle a sollicité l'aide municipale
- reverser à ACDC la moitié de la subvention
- rendre lisible dans sa communication le soutien apporté par la Ville Bordeaux
- promouvoir Bordeaux comme site d'implantation de galeries d'art et ville de créativité

ARTICLE 3. Montant de l'aide attribuée par la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux attribue une subvention de DIX MILLE (10 000) Euros à la société CORTEX ATHLETICO agissant pour elle-même et la société ACDC en complément de l'aide régionale octroyée d'un montant équivalent.

ARTICLE 4. Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée sur présentation des factures pour un montant de 40 000 € correspondant au budget prévisionnel de l'opération.
Elle sera versée à CORTEX ATHLETICO .

ARTICLE 5 : Proratisation et sanctions

Si le budget venait à être inférieur au prévisionnel, la subvention serait revue à la baisse dans les mêmes proportions.

En cas de non respect des engagements, ci-dessus explicités, de CORTEX ATHLETICO, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention voire de récupérer les sommes versées.

ARTICLE 6 : Validité de la convention

La présente convention deviendra exécutoire à dater de sa signature par les parties et prendra fin à l'exécution des engagements des parties.

ARTICLE 7 : Dénonciation et résiliation de la convention

En cas de non respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle.

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la Société CORTEX ATHLETICO relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle.

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

-Monsieur Alain JUPPE , ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
-Monsieur Thomas Bernard , ès-qualités, Galerie Cortex Athletico 20 rue Ferrère 33000 Bordeaux

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux	Le représentant de CORTEX ATHLETICO
----------------------	-------------------------------------